Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20261106-20261101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoir : 1
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Date de la convocation :
29 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
31 octobre 2026
Date de la publication de la délibération :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 6 novembre 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, S. LAUDEN, P. DAGORN, Y. URVOAS.

Etaient absents : J. GUICHEN, excusé, pouvoir à M. BARGAIN ; S. TANGUY, excusée ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/11/01

RÉGULARISATION D'UNE ANOMALIE CADASTRALE : RUE DES GENÊTS

Afin de régulariser une anomalie cadastrale rue des Genêts, le Maire propose l'acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière de 22 m² cadastrée ZO 27p constituant l'assiette de la voie communale et appartenant à un propriétaire riverain.

En effet, après plusieurs échanges avec le propriétaire riverain (indivision Jugeau-Giroux), il y a lieu de mettre en conformité les limites de propriété avec l'usage réel des lieux : ces 22 m² étant affectés à l'usage public et utilisés comme partie intégrante de la rue des Genêts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession à titre gratuit et de retenir une valeur de 0,50 € le m² pour l'intégration de ce bien dans l'inventaire de la Commune.

Les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte administratif ou notarié nécessaires à cette régularisation seront pris en charge par la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie, à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession à titre gratuit au profit de la Commune d'une emprise foncière de 22 m² et son intégration dans le domaine communal,
- DECIDE de retenir une valeur de 0,50 € le m² pour l'intégration du bien dans l'inventaire de la commune,
- DECIDE de prendre en charge les frais liés à cette régularisation foncière, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette cession.

Le Maire, La secrétaire de séance,

David LE GOFF Catherine L'HARIDON